

Le Bureau s'est réuni le 8 novembre 2018, sur convocation du Président en date du 31 octobre 2018.

Présents-es : F. CHARTREUX, A. HARMAND, J.P. COUTEAU, L. GUYOT, R. SILLAIRE, J. BOCANEGRA, P. MONALDESCHI G. LIOUVILLE, E. PAYEUR, J.L. CLAUDON, C. ASSFELD LAMAZE, K. JUVEN, D. PICARD, C. THERMINOT, P. HENNEBERT

Excusé-es: O. HEYOB, R. ARNOULD, J.L. STAROSSE

BU2018-30 – DOMAINE ET PATRIMOINE (3.3) – FIXATION DES MODALITES DE LOCATION/UTILISATION DES DESHERBEURS THERMIQUES

Monsieur le Président rappelle que la CC2T a décidé de se porter acquéreur de 2 désherbeurs thermiques et a sollicité en conséquence des aides financières (Fonds Parlementaires et Agence de l'Eau Rhin-Meuse). Cette acquisition s'inscrit dans le cadre de la protection de l'environnement et dans la mise en œuvre de pratiques zéro produit phytosanitaire.

Ainsi qu'il en a été convenu, ces matériels peuvent être mis à disposition des communes partenaires par voie de convention, afin qu'elles puissent, à leur niveau, intervenir sur les végétaux dans le cadre d'une pratique raisonnée de la protection de l'environnement. Par ailleurs, une autre possibilité réside en une intervention du service d'insertion vers les communes.

2 situations peuvent être rencontrées, d'une part, location de l'appareil aux communes partenaires, d'autre part, intervention de l'équipe d'insertion pour le compte des communes.

Modalités de Location d'un appareil :

La collectivité locataire, aura, au préalable, fourni une attestation d'assurance, signé un devis pour acceptation et une convention d'utilisation. Un état des lieux contradictoire (départ et retour de l'appareil) et une formation seront systématiquement dispensés lors de la prise en charge du matériel.

La convention précisera les modalités de location/utilisation du matériel (remise des consignes générales, conditions et dates de départs et retours, remise de la fiche synthétique sécurité), précisera l'obligation d'utiliser des équipements de protection individuels adéquats, réservoirs, essence, gazole, pleins au départ et retour de l'appareil (***Pas de Gasoil Non Routier***), ***interdiction d'utiliser de l'eau non issue du réseau d'eau potable communal ...***). Le plein de l'adoucisseur est assuré par la CC2T.

La commune fournira l'eau et complétera, le cas échéant les carburants tels que précisés.

Il est proposé d'arrêter ce coût à :

A) **LOCATION sans main d'œuvre :**

- **1) Demi-journée (3 heures de travail) : 75.00 €**

Le tarif comprend, le forfait main d'œuvre entretien/maintenance, le carburant, le sel adoucisseur, huile, détartrant ainsi que l'amortissement des matériels.

- *Forfait livraison (à ajouter le cas échéant si l'appareil doit être conduit dans la commune par les services de la CC2T) :*
 - **2 Aller/retour : 52.56 €**

- **2) Journée (7 heures de travail) : 160.00 €**

Le tarif comprend, le forfait main d'œuvre entretien/maintenance, le carburant, le sel adoucisseur, huile, détartrant ainsi que l'amortissement des matériels.

- *Forfaits transports (à ajouter le cas échéant si l'appareil doit être conduit dans la commune par les services de la CC2T)*
 - **2 Aller/retour : 52.56 €**

B) **LOCATION avec main d'œuvre – Service Insertion :**

- **1) Demi-journée (3 heures de travail) : 120.00 €**

Le tarif comprend, le forfait main d'œuvre entretien/maintenance, le carburant, le sel adoucisseur, huile, détartrant ainsi que l'amortissement des matériels.

- **2) Journée (7 heures de travail) : 250.00 €**

Le tarif comprend, le forfait main d'œuvre entretien/maintenance, le carburant, le sel adoucisseur, huile, détartrant ainsi que l'amortissement des matériels.

NB : compte-tenu de la hausse du prix des carburants, ces tarifs sont susceptibles d'évolution

En conséquence, il est proposé au Bureau de :

- Fixer les tarifs tels que précisés supra.

Délibération adoptée à l'unanimité.